

Réf.	2024	I	16
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/03/2024	20/03/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPOTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 11 mars 2024,

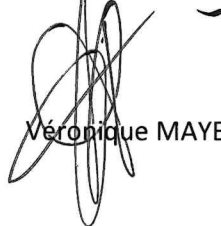
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal à la section d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 586 591,13 € et à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 805 987,88 €.

DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal à la section d'investissement, en dépense, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour un montant de 615 329,67 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240327-2024I16-DE